VSSG USSP
Vereinigung Schweizerischer Stadtgärtnereien und Gartenbauämter
Union suisse des Services des Parcs et Promenades

GRÜNSTADT SCHWEIZ

RÈGLEMENT INTERNE DE VILLEVERTE SUISSE

« VILLEVERTE SUISSE » désigne un label favorisant des aménagements urbains verts et durables. Il est attribué par « l'Union Suisse des Services des Parcs et Promenades » (USSP). Les villes, communes et institutions qui tiennent en haute estime leurs espaces verts, les aménagent et les entretiennent de manière durable sont primées par cette certification.

« VILLEVERTE SUISSE » (VVS) se réfère aux Statuts de l'USSP. Le présent Règlement interne règle, de manière subsidiaire, l'organisation, les processus et l'attribution du certificat.

1 ORGANES

Villeverte Suisse est composée des organes suivants :

- l'Assemblée générale de l'USSP
- le Comité de l'USSP
- la Commission de VVS
- l'équipe d'auditeurs
- le Bureau de VVS
- les sociétés de conseil

1.1 Assemblée générale de l'USSP

L'Assemblée générale de l'USSP accomplit ses tâches conformément au point 5.05 des Statuts de l'USSP.

- Elle fixe le Règlement interne de VVS et ses modifications éventuelles.
- Elle valide les comptes séparés de VVS (estimations et comptes) et donne décharge aux organes.

1.2 Comité

Le Comité de l'USSP

- établit le catalogue des mesures et les critères d'évaluation ;
- élit les membres de la Commission de VVS et du Bureau ;
- assure le financement de VVS ;
- établit le programme annuel et adopte le budget à l'intention de l'Assemblée générale de l'USSP ;
- approuve le rapport annuel de la Commission de VVS, contrôle les comptes annuels et les adopte à l'attention de l'Assemblée générale de l'USSP ;
- attribue le certificat sur décision de la Commission de VVS ;
- contrôle les recours éventuels contre la certification et décide en dernier ressort.

1.3 Commission de VVS (Commission)

La Commission de VVS est une commission technique au sens de l'art. 5.16 des Statuts de l'USSP. Elle est élue par l'Assemblée générale de l'USSP et désignée par le Comité. Elle se compose d'au moins cinq personnes (membres de l'USSP et spécialistes de l'environnement issus de la recherche, de l'enseignement et de l'Administration fédérale) et se constitue elle-même. Le Comité de l'USSP délègue l'un de ses membres dans la Commission. Les mandats des membres de la Commission sont fixés pour une durée de quatre ans. Une réélection est possible.

Tâches

La Commission de VVS :

- est responsable de la procédure de certification et de l'assurance qualité de cette dernière ;
- élit les membres de l'équipe des auditeurs ;
- accrédite les sociétés de conseil qui accompagnent la procédure de certification et définit les critères d'exigences ;
- examine les demandes de certification et valide le processus ;
- examine les demandes d'aide financière dans le cadre du budget de VVS et entame les démarches si les conditions sont remplies ;
- examine la qualité des demandes d'attribution du certificat et attribue le certificat. Pour ce faire, elle se fonde sur les directives et la documentation de certification, ainsi que sur le rapport des auditeurs et les fiches d'évaluation Si nécessaire, elle invite des représentants de l'équipe des auditeurs à clarifier les résultats de l'audit.
- informe par écrit le Comité et la ville / commune de la décision avec une indications des voies de recours ;
- informe régulièrement le Comité des évolutions, élabore des propositions pour le développement des critères et rédige le rapport annuel ;
- assure les échanges avec les auditrices et les auditeurs ainsi qu'avec le Comité ;
- peut proposer l'élaboration de nouvelles directives.

1.4 Bureau de VVS

Le Bureau de VVS (selon l'art. 5.15 des Statuts de l'USSP) est subordonné au Comité sur le plan de l'organisation et à la Commission sur le plan technique. La relation entre le Comité et le titulaire du Bureau est réglée contractuellement.

Tâches

Le Bureau de VVS :

- est en charge de la gestion du produit « Villeverte Suisse » ;
- est le centre de coordination pour les villes, les auditeurs, les membres de la Commission et du Comité, ainsi que pour les organisations techniques ;

- soutient le Comité et la Commission dans toutes les opérations de VVS, prépare les arguments de décision, les mises en consultation et les prises de position ;
- tient la comptabilité de VVS ;
- assure la communication interne et externe et s'occupe des moyens de communication en accord avec le responsable de la communication au sein du Comité ;
- organise et prépare les séances dont il tient le procès-verbal ;
- organise des événements pour promouvoir le certificat ;
- accompagne la ville / commune distinguée dans l'organisation de la remise du certificat ;
- défend les intérêts et traite les demandes de VVS ;
- tient un registre de contrôle des villes certifiées et des recertifications ;
- collecte des données et établit des statistiques.

1.5 Equipe des auditeurs

Les membres de l'équipe des auditeurs sont élus par la Commission et mis en place par le Bureau au gré des besoins. Ils ont un statut consultatif, travaillent indépendamment et la durée de leur mandat n'est pas déterminée.

Tâches

Les auditrices et les auditeurs :

- veillent à ce que le programme d'audit réponde aux exigences ;
- évaluent si les exigences requises par le catalogue des mesures sont remplies, en prenant en considération la documentation remise par la candidate et en visitant les lieux. A cet effet, ils se fondent sur les directives de certification, le catalogue des mesures assorti des fiches y relatives, les documents de certification, les fiches d'évaluation et les fiches informatives.
- établissent un rapport d'audit et demandent le certificat à la Commission ;
- informent la Commission des possibilités d'optimisation dans le cadre de la procédure d'évaluation et de certification.

1.6 Sociétés de conseil

Pour ce qui est des conseils donnés aux candidates jusqu'à leur certification, un droit exclusif est accordé, dans un premier temps, à l'entreprise « nateco SA ». Ce droit est régi contractuellement au vu des prestations propres apportées par cette dernière au projet « Villeverte Suisse ». Ce droit s'éteint lorsque les 20 premiers certificats auront été attribués. Après cette échéance, le marché sera ouvert à d'autres sociétés de conseil. Celles-ci seront désignées par la Commission.

La société de conseil établit une offre pour les phases initiale et de certification à l'attention de la candidate. Les parties contractantes sont la société de conseil et la candidate. Avant la certification, la société de conseil établit un programme d'audit en accord avec la ville / commune candidate et l'équipe d'auditeurs responsable.

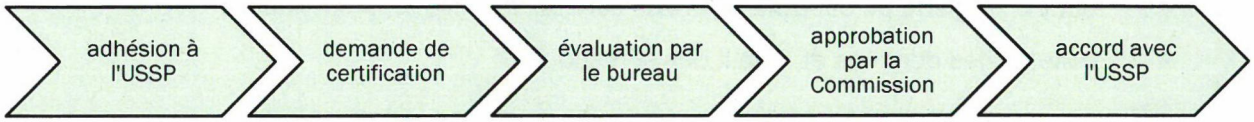
2 CERTIFICAT ET PROCÉDURE

2.1 Utilisation

Le certificat peut être utilisé dans les domaines interne ou politique comme outil de direction et de communication. Il a pour but de contribuer résolument au soutien, au contrôle permanent et à l'amélioration des prestations fournies par le secteur public. Une recertification doit être effectuée tous les quatre ans afin d'assurer une légitimité populaire aussi élevée que possible.

2.2 Procédure de certification

Il faut être membre ordinaire de l'USSP pour solliciter la certification.



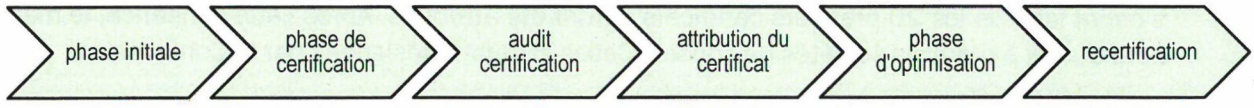
Une ville, commune ou institution présente une ***demande*** de certification au Bureau de VVS. Si la candidate ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour la phase initiale, elle peut soumettre en parallèle une demande de subvention. Le Bureau examine formellement les demandes et les transmet pour approbation à la Commission. La procédure de certification et un éventuel soutien financier sont validés par un accord conclu entre l'USSP et la candidate.

Afin d'accompagner la candidate durant la ***phase initiale***, la société de conseil lui soumet un plan d'action et une offre. Le but de la phase initiale est de démontrer les actions, les démarches ainsi que les efforts nécessaires pour assurer la réussite de la certification.

La candidate décide ensuite du démarrage de la ***phase de certification***. En règle générale, une décision politique est requise. Afin d'accompagner la candidate durant la phase de certification, la société de conseil lui soumet un plan d'action et une offre. Le but de la phase de certification est de mettre en œuvre et de documenter l'ensemble des mesures nécessaires en vue de la réussite de l'audit. Les pièces justificatives relatives à l'audit doivent être soumises au Bureau. La société de conseil rend compte des résultats de la phase de certification au Bureau de VVS à l'attention de la Commission de VVS.

L'***attribution du certificat*** est organisée et communiquée par la candidate en commun avec l'USSP.

Le certificat est valable 6 ans à partir de l'attribution. Quatre ans après l'attribution du certificat, la candidate est invitée par l'USSP à une ***recertification***.



3 FINANCES / GESTION DES AFFAIRES

3.1 Fonds

La création de « Villeverte Suisse » a notamment été financée par la « Commission pour la technologie et l'innovation » de la Confédération, par les prestations propres de nateco SA et celles fournies par les villes-pilotes de Bâle, Lucerne et Winterthour, ainsi que par les fonds mis à disposition par l'USSP. La mise en œuvre devrait être assurée par les fonds propres ou par l'intermédiaire de subventions d'exploitation.

Lors de l'attribution du certificat « Villeverte Suisse », l'USSP facture une redevance définie sur la base du nombre d'habitant·es de la candidate au moment de la signature de la convention avec l'USSP, conformément au tableau ci-dessous.

Nombre d'habitant·es de la candidate au moment de la signature de la présente Convention	Montant pour redevance facturé par l'USSP en CHF
Jusqu'à 10'000	CHF 4'000.-
10'001 – 20'000	CHF 6'000.-
20'001 – 30'000	CHF 8'000.-
30'001 – 50'000	CHF 12'000.-
50'001 – 100'000	CHF 16'000.-
Plus que 100'000	CHF 22'000.-

3.2 Budget et comptes

VVS tient une comptabilité séparée avec bilan et un compte de résultat au sens de l'art. 6.01 des Statuts de l'USSP. L'exercice comptable correspond à l'année civile. Le budget et les comptes sont préparés par le Bureau et par la présidence de la Commission, puis adoptés par le Comité à l'attention de l'Assemblée générale.

3.3 Rémunérations

Les membres de la Commission provenant de l'USSP et les autres délégués éventuels travaillent à titre bénévole conformément à l'art. 5.25 des Statuts de l'USSP.

Les autres membres de la Commission ainsi que les auditrices et les auditeurs sont rémunérés pour leurs activités comme suit (base recommandations de la KBOB 2015, taux maximaux cat. « D » ./. 10 %) :

Missions par heure, tarif horaire	CHF	120.00
Missions demi-journée, forfait	CHF	500.00
Missions journée entière, forfait	CHF	1000.00
Frais de déplacement, transports publics		demi-tarif
Repas principaux	CHF	25.00
Nuitées, petit-déjeuner compris	CHF	125.00
Copies A3, A4	CHF	0.20

3.4 Compétences et signatures

La Commission dispose de compétences dans les limites du budget adopté, le Bureau dans les limites du contrat de prestations.

Le Président et le responsable des finances de l'USSP détiennent conjointement les signatures autorisées pour les engagements de l'USSP. Le Président de l'USSP et celui de la Commission de VVS disposent de la signature collective à deux pour VVS. Le Bureau de VVS est compétent pour la signature des affaires courantes de VVS, conformément au contrat de prestations. Les paiements s'inscrivant dans le cadre du budget sont validés conjointement par le Bureau de VVS et la présidence de la Commission.

3.5 Décisions

Les décisions de la Commission de VVS sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'affaires urgentes, elles peuvent également être prises par procédure de circulation.

3.6 Récusation

Les représentants de villes, communes ou institutions à certifier et qui siègent dans l'un des organes sont tenus de se récuser lorsqu'il s'agit de la consultation et des décisions.

3.7 Révision

Les réviseurs élus par l'Assemblée générale de l'USSP vérifient également les comptes séparés de VVS et présentent un rapport y relatif à l'AG.

3.8 Voies de recours

Les décisions de la Commission de VVS relatives à l'attribution du certificat peuvent être soumises au Comité pour réévaluation, par écrit et de manière justifiée, dans les délais fixés. Le Comité décide en dernier ressort.

3.9 Responsabilités

L'Assemblée générale de l'USSP approuve les comptes séparés de VVS et donne décharge aux organes.

4 AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Confidentialité

Les données servant de base pour la certification sont traitées de manière confidentielle. En font partie la documentation de certification de la candidate, le rapport d'audit, y compris la fiche d'évaluation, ainsi que d'autres arguments de décision de la Commission et du Comité. Le résultat final peut être communiqué et des prestations particulières peuvent être soulignées lors de la remise du certificat.

Les documents mis à disposition de la candidate par VVS ne doivent être utilisés qu'à l'interne. La transmission à des tiers, que ce soit sous forme imprimée ou électronique, est interdite.

Les décisions prises par la Commission de VVS au sujet de l'attribution du certificat sont communiquées en premier lieu aux candidates. Une publication a lieu au moment de la remise du certificat.

Les statistiques ne font pas l'objet de mesures de confidentialité et peuvent être publiées.

4.2 Dissolution

La dissolution de « Villeverte Suisse » peut être décidée par l'Assemblée générale à la majorité absolue. L'actif et le passif seront imputés sur le compte courant de l'USSP. Les dossiers de VVS seront transférés dans les archives de l'USSP.

4.3 Dispositions finales

Le présent Règlement interne a été entériné par l'Assemblée générale de l'USSP à Coire le 24 août 2023. Il entre en vigueur au 1er septembre 2023.

Coire, le 24 août 2023

Union suisse des Services des Parcs et Promenades

Le Président :

Axel Fischer, Zurich

Le responsable des finances :

Christoph Schärer, Berne